ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 92890

Texte de la question

M. Gilbert Sauvan interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les écarts de coût des écoles qui préparent au métier de masseur-kinésithérapeute pour la rentrée 2015. En février 2013 le Gouvernement a engagé une réforme de la formation de masseur-kinésithérapeute qui n'a pas été modifiée depuis 25 ans. En novembre 2014, celle-ci a débouché sur plusieurs arbitrages qui permettront de reconnaître ce métier à sa juste valeur en intégrant les apprentis kinésithérapeutes dans une classe de première année commune à tous les étudiants de santé, en supprimant le concours pour les écoles privées et en instaurant une convention entre les instituts de formation spécifique et les universités qui permettra de contrer les prix élevés de certaines écoles. Toutefois, la publication de l'arrêté réformant la formation initiale n'est pas parue suffisamment tôt pour que se mette en place une discussion pouvant déboucher sur une convention entre établissements pour la rentrée 2015. De fait, pour cette année encore, de nombreux étudiants vivent dans des académies où le coût de la formation reste très élevé et continuent de subir une situation injuste au regard de l'écart de coût entre les différentes écoles qui offrent pourtant des formations équivalentes. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend faire pour les étudiants concernés qui ne pourront pas jouir des effets bénéfiques de la réforme des études en kinésithérapie pour la rentrée 2015.

Texte de la réponse

Lors de la Grande conférence de santé, le 11 février 2016, la ministre chargée de la santé a présenté, avec le Premier ministre, la feuille de route des métiers de la santé, dont l'un des axes majeurs est la poursuite du rapprochement entre les formations paramédicales, dont celle des masseurs-kinésithérapeutes, et l'Université. La mesure 6 de cette feuille de route a proposé une mission par les deux corps d'inspections des affaires sociales et de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche (IGAS-IGAENR) afin d'objectiver les disparités locales de coûts de formation. En parallèle, la mission analysera les différentes composantes de ces coûts, afin d'en améliorer la vision globale. Un travail d'identification et de promotion des aides accordées aux étudiants, notamment par les régions, est également en cours. Tout en garantissant la qualité de la formation actuelle, la ministre des affaires sociales et de la santé est attachée à promouvoir la transparence au niveau des coûts de formation.

Données clés

Auteur : M. Gilbert Sauvan
Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1re circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 92890
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE92890

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 février 2016, page 888
Réponse publiée au JO le : 15 novembre 2016, page 9381